



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Salles des Fêtes, lieu provisoire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHELOT, Maire.

Présents :

Monsieur Alain MICHELOT, Maire, Madame Nathalie JAN, Monsieur Jean-Luc LE GAL, Madame Nelly RASSIN, Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Marie-Claude COUEDEL, Monsieur André DESRUELLES, Monsieur Marc PINSON, Monsieur Pierre BAUMARD, Monsieur Alain GUERLAIS, Monsieur Alain MASSE, Madame Martine HEDIN, Monsieur Joël BODIGUEL, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Christian PAPON, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET Madame Noëlla RIVIERE, Monsieur Yvon VINCE et Monsieur Philippe LEROUX.

Absents ou excusés :

Monsieur Jean-François BURBAN, Madame Marie ARMOUET (pouvoir à Madame Nathalie JAN), Madame Cathy APPERT (pouvoir à Monsieur Jean-Michel CRAND).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie JAN a été élue secrétaire de séance.

Conseiller en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 20

Pouvoir : 2

Votants : 22

Majorité absolue : 12

Avant d'examiner les différents points, Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée l'ajout d'une délibération :

7. Pacte d'amitié et de soutien politique au peuple Palestinien – Autorisation de signature

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires générales / Ressources Humaines

1. Création d'une agence postale communale
2. Jury d'assises 2020 : Etablissement de la liste préparatoire des jurés

Affaires Financières

3. Groupement de commandes - Diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS – Annule et remplace
4. Groupement de commandes - Location de matériels pour les festivités
5. Groupement de commandes - Fourniture de sacs poubelle et de déjections canines
6. Groupement de commandes - Acquisition de mobiliers



Saint Malo
de Guersac

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
--

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

P.1	AFFAIRES GENERALES CREATION D'UNE AGENCE POSTALE	D2019/05/01
------------	---	--------------------

Le 10 septembre 2018, le délégué départemental de la Poste informe Monsieur Le Maire de la baisse d'activité du bureau de poste de la commune, à savoir – 30% d'opérations quotidiennes sur 5 ans et – 37% de clients reçus. Ce constat n'est pas un phénomène isolé. Il s'explique par les nouveaux modes de consommation, les nouveaux usages qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. De ce fait, la Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire.

Dans cet objectif, elle avance 2 formules permettant d'ancrer durablement le service postal.

- Création d'une agence postale gérée par la collectivité
- ou
- Création d'un relai en confiant la gestion à un commerçant.

A défaut d'accord de la Municipalité, la Poste se verrait contrainte d'ajuster les horaires d'ouverture du bureau en fonction de l'activité relevée et passerait de 23h d'ouverture/semaine à 12h30.

La Municipalité, consciente des nouvelles pratiques de ses concitoyens, affirme néanmoins sa volonté de trouver une solution pérenne actant le maintien de la présence postale sur la commune, d'une part et celui du distributeur automatique de billets, d'autre part. Ces conditions ont été posées comme préalables à toute négociation.

Au regard de la volonté municipale et compte tenu de ses projets de développement d'offres de service de proximité à travers l'extension de la mairie, la Poste propose d'accompagner la collectivité dans l'évolution statutaire du point de contact en créant une agence postale communale. Par ailleurs, elle garantit le maintien du DAB.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention définissant les modalités de fonctionnement d'une agence, les responsabilités et engagements de chaque partie.





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,
- **Vu** la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- **Considérant** le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence communale, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :
 - La commune assure la gestion de l'agence avec son personnel
 - La commune fournit les locaux, les entretient et assure leur bon fonctionnement
 - L'agence est fonctionnellement rattachée au bureau centre de Pontchâteau
 - L'agence propose des produits et services postaux et financiers
 - La Poste s'engage à verser une indemnité d'installation équivalente à 3 fois l'indemnité mensuelle et subventionne les travaux d'investissement à hauteur de 25 000€.
 - La Poste fournit le matériel nécessaire à l'exécution du service dont l'équipement informatique, une armoire forte, une balance, les consommables et les imprimés
 - La poste verse mensuellement une indemnité compensatrice
- **Dit** que la convention est conclue pour une période de 9 ans, renouvelable.

Vote : Pour 19

Absentions : 3 (Mme RIVIERE, M. Vince et M. Leroux)

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019

P.2	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>JURY D'ASSISES 2020 – ETABLISSEMENT PREPARATOIRE DES</u> <u>JURES</u>	D2019/05/02
-----	---	-------------

1089 jurés doivent composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire Atlantique en 2020, soit 1 juré pour 1 300 habitants. La répartition des jurés est établie par commune, Saint Malo de Guersac en compte 2. Lors du tirage au sort ce nombre doit être triplé. Il convient donc de sélectionner 6 jurés à partir de la liste électorale. Ils doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2020, donc nés en 1997 ou avant.





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,
- **Vu** la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,
- **Vu** le Code de Procédure Pénale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019 fixant la répartition par commune du nombre de jurés,
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire Atlantique en 2020,

Monsieur Michelot, Maire, assisté de Madame Jan Nathalie, 1ère Adjointe, a procédé au tirage au sort des 6 personnes afin de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2020, laquelle s'établit comme suit :

- 1- Madame MOYON Nadège
- 2- Madame DUPONT Colette
- 3- Monsieur MAHE Guy
- 4- Madame CAMUS Charlotte
- 5- Madame SEVETTE Manon
- 6- Madame DAVID Coralie

P.3	AFFAIRES FINANCIERES <u>GROUPEMENT DE COMMANDES : DIAGNOSTICS IMMOBILIERS,</u> <u>DIAGNOSTICS TECHNIQUES, CONTROLES TECHNIQUES ET</u> <u>COORDINATEUR SPS</u>	D2019/05/03
-----	--	-------------

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS et désignant la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019

P.4	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES : LOCATION DE MATERIELS POUR</u> <u>LES FESTIVITES</u>	D2019/05/04
-----	--	-------------

La CARENE et les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac, Montoir de Bretagne, Pornichet et La Baule ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur la location de matériels pour les festivités afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes de location de matériels pour les festivités et désignant la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019





Saint Malo
de Guersac

P.5	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURE DE SACS</u> <u>POUBELLE ET SACS POUR DEJECTIONS CANINES</u>	D2019/05/05
-----	--	-------------

Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et la CARENE, ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur la fourniture de sacs poubelle et de sacs pour déjections canines.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de sacs poubelle et de sacs pour déjections canines et désignant la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019

P.6	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION DE MOBILIERS</u>	D2019/05/06
-----	--	-------------

Le marché de mobilier de bureau de la Ville de Saint-Nazaire n'ayant pas été reconduit, il convient de lancer une nouvelle procédure. La CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Montoir de Bretagne ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.





saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de mobiliers et désignant la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019

P.7	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>PACTE D'AMITIE ET DE SOUTIEN POLITIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN</u> <u>AUTORISATION DE SIGNATURE</u>	D2019/05/07
-----	---	-------------

Le Président du Conseil Départemental a engagé, depuis 2014, une coopération avec l'intercommunalité de Marj Ibn Amer et le Gouvernorat de Jénine.

Au-delà, des actions menées dans ce cadre, il projette de se rendre en Palestine, à la date symbolique du 29 novembre, journée dédiée à la solidarité internationale avec le peuple palestinien, et de remettre au Gouverneur de Jérusalem-Est, un pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem.

Cette mission prendra la forme d'une mobilisation pacifiste pour le respect du droit international.

Outre la remise du pacte, il s'agira de démontrer la capacité des collectivités à rassembler, à agir, à témoigner leur soutien et empathie au peuple palestinien, de sensibiliser aux réalités historique et géopolitique, de donner des clés de compréhension de cette région du monde.

Le Président propose aux collectivités qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en signant le pacte.





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit pacte.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 23/05/2019

Publiée le : 27/05/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à Saint Malo de Guersac, le 27 mai 2019

Le Maire,

Alain MICHELOT



Saint Malo
de Guersac